



Bévilard, le 29 juin 2015

Informations destinées à de nouvelles réalisations ou modifications des installations d'assainissement et concernant la prise d'eau sur les bornes hydrantes

La commune mixte de Valbirse constate passablement de défauts dans l'étude et la réalisation des installations d'assainissement. Que ce soit dans la pose des tuyaux ou des chambres d'eaux usées et eaux claires et notamment lors de la construction de nouveaux bâtiments. Le respect des règles en vigueur éviteront au futur propriétaire des désagréments dans ce domaine.

Nous rencontrons également le cas lors de raccordement sur des canalisations ou des chambres existantes. Des malfaçons peuvent péjorer durablement le fonctionnement du réseau d'eaux usées.

La directive d'assainissement, se trouvant sur le lien www.valbirse.ch, ne se veut pas exhaustive et ne fait que rappeler les exigences légales. Elle se concentre sur les défauts les plus usuellement constatés. L'ignorance des lois et des normes en vigueur ne pourra pas être admise pour faire accepter un projet non conforme.

Nous vous informons également, que de plus en plus, lors de construction, nous constatons que des prises d'eau se font sur les bornes hydrantes sans au préalable avoir reçu l'autorisation de la commune.

L'article 11, al. 1 de notre règlement et tarif concernant l'alimentation en eau potable stipule que sont soumis à autorisation la consommation d'eau et le prélèvement d'eau à la borne hydrante.

Ces infractions sont passibles d'une amende conformément aux dispositions de la législation communale (art. 43 al. 1 de notre règlement).

En cas de prise d'eau sur une borne hydrante, il est obligatoire de demander une autorisation à la commune en contactant le service technique au 032 491 61 66 ou en appelant notre fontainier, M. A. Lüthi au 079 572 42 50.

Nous vous remercions d'en prendre bonne note et vous présentons nos salutations distinguées.

COMMUNE MIXTE DE VALBIRSE
Service Technique